



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MARS 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, M. MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, MM. de REDON, HOUGNON, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme ESCAMEZ, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
M. HOURY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme BARRY.

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**MUSEE DE SOLOGNE – CONVENTIONS EN LIEN AVEC L'EXPOSITION "HENRI HELIS : UN
PEINTRE PAYSAGISTE DE ROMORANTIN A PARIS" - N° 23/02 – 10/A**

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Le Musée de Sologne souhaite organiser avec l'Association Henri Hélys, une exposition « *Henri Hélys : un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* » qui se tiendra du 30 juin au 1^{er} octobre 2023 dans le moulin du Chapitre, siège du Musée. Henri Hélys, né à Romorantin le 10 décembre 1872 et mort à Paris, le 15 janvier 1945, est un peintre, élève d'Ovide Scribe, dont les œuvres inédites sont à redécouvrir. Il a peint à de nombreuses reprises la Sologne et Romorantin.

L'Association Henri Hélys a pour objectif de conserver et valoriser le fonds d'atelier de l'artiste. Elle a fait restaurer et encadrer les toiles qu'elle prêterait au Musée de Sologne dans le cadre de l'exposition. Elle assurera, avec le musée, la coproduction de l'exposition.

À cet effet, la convention détermine les obligations des parties. La Ville met à disposition 2 salles d'exposition au Musée de Sologne, le personnel nécessaire à la surveillance. Elle assure l'emballage, le transport et la sécurité des œuvres et souscrit une assurance pour ces dernières. La Ville versera la somme de 5 000 € en soutien financier auprès de l'Association Henri Hélys.

L'Association des Amis du Musée de Sologne, quant à elle, a pour objectif de soutenir le musée dans ses projets. Elle engagera une campagne de mécénat en vue de l'édition de la monographie de l'artiste qui sera vendue dans le cadre de l'exposition. L'Association Henri Hélys et le Musée de Sologne assureront le comité scientifique de cet ouvrage.

.../...



Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions, objets de la présente délibération, ainsi que toute autre convention sans participation financière, en lien avec cet évènement."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- ✓ d'une part, la convention de coproduction, de l'exposition "Henri Hélis : un peintre paysagiste de Romorantin à Paris", entre la Ville et l'Association Henri Hélis ;
- ✓ d'autre part, la convention de partenariat pour la réalisation de la monographie du peintre Henri Hélis, entre la Ville, l'Association Henri Hélis et l'Association des Amis du Musée de Sologne ;
- ✓ ainsi que toute convention sans participation financière, en lien avec cet évènement.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le

24 MARS 2023

Mis en ligne sur le site internet le

29 MARS 2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.

La secrétaire,

Laurence MERCIER.



CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION

« Henri Hélis Un peintre paysagiste de Romorantin à Paris »

Du 30 juin au 1^{er} octobre 2023, au musée de Sologne

Entre la Ville de Romorantin-Lanthenay et l'Association Henri Hélis

Entre les soussignés :

La Ville de Romorantin-Lanthenay,

Sise Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Jeanny LORGEUX

Ci-après désignée par « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association Henri Hélis,

Sise 3, place du général Catroux 75017 Paris, représentée par Tarik BOUGHERIRA

Ci-après désignée par « l'Association »,

D'autre part,

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Les Parties ont décidé de programmer une exposition temporaire « *Henri Hélis. Un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* » du 30 juin 2023 au 1^{er} octobre 2023 au musée de Sologne, propriété de la Ville.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la coproduction de l'exposition « *Henri Hélis. Un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* », du 30 juin au 1^{er} octobre 2023 et d'en fixer les modalités de financement.

Article 2 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LA COPRODUCTION

Les obligations respectives des Parties dans la coproduction de l'exposition sont définies aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessous.

2.1 Les obligations communes aux Parties

Les Parties assurent ensemble le commissariat scientifique de l'exposition et désignent, à cette fin, les co-commissaires de l'exposition : Valérie MAILLOCHON, directrice du musée de Sologne et Emmanuelle LEBAIL, historienne de l'art, désignée par les représentants de l'Association Henri Hélis.

Les missions des co-commissaires comprennent notamment les tâches suivantes :

- Définir le projet de l'exposition ;
- Déterminer la liste des œuvres ;
- Rédiger la monographie sur Henri Hélis ;
- Effectuer les recherches documentaires nécessaires ;
- Coordonner la préparation de l'exposition ;
- Participer étroitement à la négociation des prêts ;
- Élaborer le projet scénographique ;
- Superviser l'installation et la désinstallation des œuvres.

2.2 Les obligations de la ville de Romorantin-Lanthenay

2.1.1 Le commissariat général

Le commissariat général est assuré par la directrice du musée de Sologne et comprend les tâches suivantes :

- Assurer la responsabilité de la rédaction des matériels d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'exposition ;
- Assurer la présentation de l'exposition aux médiateurs ;
- Assurer la promotion de l'exposition : relations presse, dossier de presse ;
- Assurer la recherche de partenaires (mécènes, parrains, etc.).

2.1.2 Les espaces d'exposition

La Ville met à disposition 2 salles d'exposition au musée de Sologne, à Romorantin-Lanthenay, conformes aux normes muséographiques internationales et aux normes de sécurité pour le public :

- Salle d'exposition temporaire au rez-de-chaussée ;
- Salle d'exposition temporaire au 3^{ème} étage.

D'autres espaces du musée pourront recevoir également des œuvres dans le cadre de l'exposition : espace d'entrée du musée et salles du parcours permanent.

La Ville assure la maintenance et le nettoyage des espaces d'exposition pendant la durée de l'exposition.

La Ville est chargée de mettre en place le personnel nécessaire à la surveillance de l'exposition (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres), ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public.

Les espaces d'exposition seront ouverts au public aux heures d'ouverture habituelles du musée.

2.1.3 Les constats d'état, l'emballage et le transport des œuvres

La Ville est chargée de :

- la préparation des constats d'état pour chaque œuvre (avec photographies des œuvres fournies par l'Association) ;
- l'emballage des œuvres par un prestataire agréé par le prêteur ;
- le transport des œuvres en interne par les agents de la collectivité, depuis le lieu d'enlèvement indiqué par le prêteur jusqu'au musée de Sologne (déballage sur site inclus) ;
- l'installation et la désinstallation des œuvres au musée de Sologne ;
- l'hôtel et les frais du convoyeur pour la durée de son séjour à Romorantin-Lanthenay, à l'ouverture et à la clôture de l'exposition ;
- le transport des œuvres (remballage sur site inclus), en interne par les agents de la collectivité, depuis le musée de Sologne jusqu'aux lieux de restitution indiqués par l'Association.

2.1.4 L'assurance

Les œuvres doivent être assurées par une assurance commerciale souscrite par la Ville en valeur agréée, tous risques (y compris le risque terrorisme en transport et en séjour) et « clou à clou ».

La Ville est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres exposées.

Préalablement à l'enlèvement des œuvres aux lieux indiqués par l'Association, le courtier retenu adressera au prêteur un certificat d'assurance correspondant.

2.1.5 La sécurité des collections

La Ville garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au musée de Sologne. Elle assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au musée de Sologne et jusqu'à leur enlèvement après l'exposition.

La Ville s'engage à respecter des conditions conformes aux normes internationales, et notamment :

- Luminosité : 150 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les œuvres sur papier ou autres documents sensibles à la lumière ;
- Température : 20°C (+2°, -2°) ;
- Humidité relative : 50% (+5, -5).

Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage, décadrement, etc.) ne peut être effectuée sans l'accord écrit du prêteur, sauf en cas d'extrême urgence afin de stabiliser l'état de l'œuvre.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à l'Association par la directrice du musée de Sologne. Cette altération ou ce sinistre doit également être consigné sur le constat d'état de l'œuvre.

2.1.6 La communication

La communication de l'évènement est assurée par le musée de Sologne avec le soutien du service communication de la Ville. Le musée de Sologne se chargera de la réalisation, de l'impression et de la distribution des cartons d'invitation, flyers et affiches.

La Ville proposera des partenariats touristiques avec les acteurs du territoire.

Le vernissage est fixé le 30 juin à 18h. La Ville assure l'organisation et la prise en charge financière du vin d'honneur.

2.1.7 La mise en place de la médiation

Les agents du musée de Sologne se chargent de la médiation de l'exposition et de l'organisation des visites guidées et des animations à destination des publics.

2.1.8 La Ville assure un soutien financier pour la mise à disposition des œuvres par l'Association pour l'exposition

La Ville versera la somme de 5 000€ à l'Association pour la mise à disposition :

- Des œuvres restaurées et encadrées ;
- Des photographies ;
- Des documents d'archives, propriétés de l'Association, pour l'exposition « *Henri Hélis. Un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* ».

2.3 Les obligations de l'Association Henri Hélis

2.3.1 La restauration et l'encadrement des œuvres

L'Association assure la restauration et l'encadrement des tableaux qui auront été sélectionnés par les co-commissaires de l'exposition du musée de Sologne.

2.3.2 La coordination de la monographie

L'Association assure la coordination de l'édition de l'ouvrage de référence sur le peintre Henri Hélis qui sera vendu dans le cadre de l'exposition.

L'Association réunira un comité scientifique pour la rédaction de cette monographie.

Dans le cadre des recherches pour la rédaction de la monographie du peintre Henri Hélis, l'Association met à disposition du musée de Sologne et des auteurs les photographies, la documentation et les archives du peintre Henri Hélis qui sont en sa possession.

2.3.3 Cession des droits de reproduction

L'Association cède à la Ville, les droits de reproductions jusqu'à 10 visuels au choix : œuvres, photographies et documents d'archives en sa possession pour la communication de l'exposition et la réalisation de documents d'aide à la visite pendant un an à compter de la signature de la convention et en dehors de toute fin commerciale.

Article 3 : RESILIATION – MODIFICATION – LITIGES – JURIDICTIONS COMPETENTES

En cas d'inexécution ou de non-respect, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit, sans formalité judiciaire, par l'autre Partie, dans un délai de 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le XX mars 2023

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,
Jeanny LORGEUX

Le Président de l'Association Henri Hélis,
Tarik BOUGHERIRA



Henri Héliès
— Association —



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

la Ville de Romorantin-Lanthenay, l'Association Henri Héliès et l'Association des Amis du musée de Sologne

pour

la réalisation de la monographie sur le peintre Henri Héliès

Entre les soussignés :

La Ville de Romorantin-Lanthenay,

Sise Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Jeanny LORGEUX

Ci-après désignée par « la Ville »,
D'une part,

Et

L'Association Henri Héliès,

Sise 3, place du général Catroux 75017 Paris, représentée par son président, Tarik BOUGHERIRA

Ci-après désignée par « l'Association Héliès »,
D'autre part,

Et

L'Association des Amis du musée de Sologne,

Sise 4, rue du Grenier à Sel, BP 234 Romorantin-Lanthenay, représentée par sa présidente, Annick PERROT

Ci-après désignée par « l'Association des Amis »
D'autre part

Ci-après dénommées chacune « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Les Parties ont décidé de rédiger et d'éditer une monographie sur Henri Hélis, peintre d'origine Romorantinaise, dans le cadre de l'exposition temporaire « *Henri Hélis. Un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* » qui se tiendra au musée de Sologne du 30 juin 2023 au 1^{er} octobre 2023.

Cet ouvrage comptera entre 240 et 256 pages, aura un format à la française (environ 22 x 29 cm), sera édité à 1000 exemplaires et sera vendu au prix public de 27€.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la réalisation et l'édition de la monographie sur le peintre Henri Hélis qui sortira pour l'inauguration de l'exposition temporaire « *Henri Hélis. Un peintre paysagiste de Romorantin à Paris* » le 30 juin 2023 et d'en fixer les modalités de financement.

Article 2 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS

L'Association des Amis qui a pour objet de soutenir le musée de Sologne dans ces différents projets, s'engage à :

- Lancer une campagne de mécénat pour le financement de l'impression de la monographie à hauteur maximale de 10 000€ ;
- Vendre la monographie au sein de la boutique du musée de Sologne au prix de 27€. La somme globale perçue servira à soutenir les prochaines actions du musée de Sologne.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION HELIS

L'Association Hélis s'engage à :

- Assurer la coordination scientifique et les recherches autour de l'ouvrage ;
- Assurer la coordination éditoriale et le graphisme de l'ouvrage ;
- Céder 50 ouvrages gratuitement pour les prêteurs, les personnes ayant œuvré au rayonnement de l'exposition et les mécènes ;
- Vendre 100 ouvrages au prix unitaire de 10€ (avec possibilité d'une 2^{ème} vente au même prix).

Article 4 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE ROMORANTIN

La Ville s'engage avec le musée de Sologne à :

- Participer au comité scientifique et rédactionnel de l'ouvrage ;
- Effectuer les recherches et rédiger un ou plusieurs articles dans l'ouvrage ;
- Céder les droits photographiques des œuvres et des documents lui appartenant ;
- Faire partie du comité de relecture de l'ouvrage ;
- Assurer la promotion de l'ouvrage.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'à la fin de la durée de l'exposition le 2 octobre 2023. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

Article 6 : COMPETENCE JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le
En trois exemplaires originaux,

Pour la Ville de Romorantin-
Lanthenay
Le Maire

Pour l'Association Henri Héris
Le Président

Pour l'Association des amis
Musée de Sologne
La Présidente

Jeanny Lorgeoux

Tarik Bougherira

Annick Perrot